

# APPEL D'OFFRES DE L'HIVER 2010

## Recherche de spécialistes pour la rédaction d'un rapport de situation du COSEPAC

DU 27 JANVIER AU 10 MARS 2010

Date limite : mercredi 10 mars 2010, à 15 h HNE

[Partie 1 : Introduction](#)

[Partie 2 : Espèce sauvage nécessitant un rapport de situation du COSEPAC](#)

[Partie 3 : Modalités des contrats et instructions relatives à la soumission d'une proposition](#)

### **Partie 1 : Introduction**

Le COSEPAC est à la recherche des spécialistes provenant soit du secteur public soit du secteur privé pour produire un rapport de situation. Les rapports de situation du COSEPAC résument les connaissances du milieu scientifique et des collectivités ainsi que les connaissances traditionnelles autochtones (CTA), lesquelles servent de base pour la détermination du statut des espèces sauvages. Chaque rapport est une compilation et une analyse à jour de toute l'information biologique disponible sur la situation d'une espèce sauvage au Canada, y compris sa répartition, son abondance, la disponibilité d'habitats et les facteurs ou les menaces limitant l'espèce sauvage.

Les mises à jour des rapports de situation sur des espèces sauvages qui sont déjà désignées par le COSEPAC pourraient comprendre de l'information tirée de rapports précédents et elles serviront de fondement pour les mises à jour de rapports sur des espèces sauvages qui seront faites dans l'avenir.

On invite les personnes intéressées à présenter une soumission visant un contrat de préparation d'un rapport de situation pour l'espèce sauvage énumérée à la [partie 2](#) ci-dessous. Le COSEPAC acceptera seulement des soumissions visant un seul rapport de situation, sauf si on demande expressément à la partie 2 des soumissions visant plus d'une espèce sauvage. En ce qui concerne les soumissions présentées par plus d'une personne, il faut clairement expliquer le rôle de chaque personne dans la préparation du rapport de situation et inscrire le nom et les rôles de chacun. À noter que des corrections ou précisions générales ou propres aux espèces apportées à l'appel d'offres peuvent être affichées sur le site Web du COSEPAC. Les soumissionnaires doivent vérifier le site Web pour obtenir les mises à jour jusqu'à la fermeture de l'appel d'offres. Veuillez consulter la [partie 3](#) ci-dessous pour consulter les instructions relatives à la

soumission d'une proposition et l'information sur les modalités et les exigences à respecter.

Vous trouverez, à la [partie 2](#) ci-dessous, l'espèce sauvage pour laquelle un rapport de situation est commandé. L'année de désignation et la catégorie actuelle de risque du COSEPAC sont indiquées. La valeur proposée du contrat est présentée à titre d'information pour guider les personnes intéressées dans la préparation de leurs propositions.

**Remarque** : Tout rapport commandé par le COSEPAC dont la valeur du contrat dépasse 25 000 \$ sera affiché sur [MERX](#), un service d'appels d'offres en ligne, et non dans les appels d'offres du COSEPAC. L'affichage sur MERX ne coïncide pas nécessairement avec les dates d'affichage des appels d'offres du COSEPAC.

## Partie 2 : Espèce sauvage nécessitant un rapport de situation du COSEPAC

Du 27 janvier au 10 mars 2010

Date limite : le 10 mars 2010, à 15 h HNE

Nom scientifique	Nom commun	Aire de répartition au Canada	Statut actuel du COSEPAC	Valeur de contrat suggérée et échéancier suggéré pour la première ébauche
<b>Mammifères terrestres</b>				
<p>Ce rapport porte sur la situation de l'ours grizzli à l'échelle de toute l'aire de répartition au Canada. En 2002, dans le cadre de la plus récente évaluation de l'espèce, on avait séparé l'espèce en deux populations (voir ci-dessous). Votre présence à des rencontres de gestion ou de rétablissement de cette espèce peut être nécessaire. Des sommes additionnelles peuvent être ajoutées au total suggéré de la colonne de droite afin de couvrir les dépenses encourues pour les rencontres. Voir aussi <a href="#">l'annexe 1</a> du présent document pour plus d'information au sujet des frais de déplacement. Pour cette espèce, les connaissances traditionnelles autochtones (CTA) seront importantes. Même si on a prévu un examen distinct des CTA, le contractuel doit collaborer avec le sous-comité des CTA du COSEPAC pour intégrer ces données dans le rapport de situation. Le contractuel doit communiquer avec le coordonnateur des CTA du Secrétariat du COSEPAC avant de commencer à rédiger le rapport de situation. Il trouvera les coordonnées du coordonnateur des CTA et de plus amples renseignements sur la collecte des CTA dans les <a href="#">Instructions pour la préparation des rapports de situation du COSEPAC</a>.</p>				

Nom scientifique	Nom commun	Aire de répartition au Canada	Statut actuel du COSEPAC	Valeur de contrat suggérée et échéancier suggéré pour la première ébauche
<p>1. <i>Ursus arctos</i> (population des Prairies)</p> <p>2. <i>Ursus arctos</i> (population du Nord-Ouest)</p>	<p>Ours grizzli, population des Prairies</p> <p>Ours grizzli, population du Nord-Ouest</p>	<p>1. AB, SK, MB</p> <p>2. YT, NT, NU, CB, AB</p>	<p>1. Disparue du pays (mai 2002)</p> <p>2. Préoccupante (mai 2002)</p>	<p>18 000 \$</p> <p>Hiver- printemps 2011</p>

### **Partie 3 : Modalités des contrats et instructions relatives à la soumission d'une proposition**

**Avis :** Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est à la recherche de spécialistes du secteur public ou privé pour préparer un rapport de situation sur l'espèce sauvage énumérée à la [partie 2](#) ci-dessus dans l'appel d'offres de l'hiver 2010.

**Contexte :** Le COSEPAC évalue les espèces sauvages (dont les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les poissons, les arthropodes, les plantes vasculaires, les mousses, les mollusques et les lichens) qui sont menacées de disparition de la Terre ou de disparition du Canada. Les évaluations sont fondées sur les rapports de situation détaillés sur chacune des espèces sauvages. Les contrats sont administrés par le Secrétariat du COSEPAC dont les bureaux se trouvent à Environnement Canada.

**Description du travail :** Le contractuel réunira les meilleurs renseignements disponibles sur la situation de l'espèce sauvage, y compris les connaissances scientifiques, celles des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones (CTA), dans un rapport de situation complet sur l'espèce sauvage au Canada. Le contractuel intégrera les révisions qui découlent de l'examen du rapport par le COSEPAC et ses groupes de spécialistes.

Les contractuels doivent bien comprendre les critères d'évaluation du COSEPAC, surtout les définitions des termes utilisés dans les critères, avant de rédiger le rapport. Le contractuel pourra ainsi mieux décrire la situation de l'espèce en vue de l'évaluation du COSEPAC.

La présentation et le contenu du rapport seront conformes aux [Renseignements relatifs à la préparation de rapports de situation](#) qui se trouvent sur le site Web du COSEPAC à l'adresse <http://www.cosepac.gc.ca> et qui précisent les en-têtes particuliers et le contenu, les cartes des aires de répartition et autres figures et annexes. Le contractuel doit utiliser le style typographique et rédactionnel présenté dans le modèle de préparation de rapports de situation qui se trouve sur le site Web du COSEPAC. Toute illustration ou tout graphique utilisé doit être un original qui a été préparé par le contractuel; sinon, l'autorisation appropriée pour son utilisation doit avoir été obtenue et être clairement citée dans le rapport.

Le contractuel devra rechercher activement toutes les sources pertinentes et importantes existantes de connaissances du milieu scientifique, des collectivités et des Autochtones (CTA). En plus des autres sources d'information, le contractuel communiquera avec le représentant du COSEPAC des autorités compétentes, avec les conseils de gestion des ressources fauniques responsables de l'espèce sauvage, avec les coprésidents de l'équipe de rétablissement (selon le cas) et avec le centre de données sur la conservation appropriés, pour obtenir les renseignements les plus à jour

sur l'espèce sauvage. Les coordonnées de ces organismes sont fournies dans les [Renseignements relatifs à la préparation de rapports de situation du COSEPAC](#).

Le contractuel doit communiquer avec le Secrétariat du COSEPAC (les coordonnées sont fournies dans les [Renseignements relatifs à la préparation de rapports de situation du COSEPAC](#)) pour obtenir les directives détaillées et s'assurer que les méthodes et les concepts sont appliqués de façon correcte et constante dans la préparation des cartes de répartition des espèces sauvages et le calcul de la portée d'occurrence, des aires d'occupation et de l'indice des aires d'occupation. De plus, le contractuel doit soumettre au Secrétariat du COSEPAC toutes les données d'enquête (observations/emplacements des espèces sauvages et effort de recherche) recueillies pendant le travail sur le terrain exécuté au cours de la rédaction du rapport de situation ou obtenues à partir des sources susmentionnées. Tous les efforts nécessaires doivent être déployés pour s'assurer que les données récupérées à partir de ces sources peuvent être transférées au COSEPAC en obtenant les permissions appropriées.

En 2005, le COSEPAC a lancé un projet visant à faire appel aux connaissances des collectivités sur les espèces sauvages pour lesquelles des rapports de situation sont commandés. Le COSEPAC peut recevoir de l'information sur les espèces sauvages par l'intermédiaire de la section sur les [connaissances des collectivités](#) de son site Web. L'information ainsi obtenue, y compris le nom des personnes-ressources additionnelles, sera acheminée au contractuel aux fins de considération et d'intégration dans le rapport de situation.

Il incombe aux contractuels d'intégrer les CTA qui sont pertinentes à l'évaluation de la situation de l'espèce sauvage. Tous les détenteurs de CTA avec qui on a communiqué doivent être reconnus de manière appropriée. Les contractuels doivent communiquer avec le coordonnateur des CTA au Secrétariat du COSEPAC avant de commencement de leurs travaux pour le rapport de situation. Des renseignements concernant le coordonnateur des CTA ainsi que de plus amples renseignements sur la collecte des CTA sont fournis dans les [Renseignements relatifs à la préparation de rapports de situation du COSEPAC](#).

Une vérification sur le terrain pourrait être nécessaire pour le rapport de situation. Les espèces sauvages nécessitant du travail sur le terrain sont nommées dans la [partie 2](#) ci-dessus. Les contractuels effectuant des vérifications sur le terrain doivent obtenir la permission des propriétaires de terres privées avant d'accéder à des terres (insérer toute nouvelle formulation relative aux changements touchant le processus interne du COSEPAC). S'il est possible d'effectuer les travaux sur le terrain en engageant moins de dépenses grâce à un véhicule loué plutôt que personnel, les contractuels loueront un véhicule. Les dépenses pour les repas et le logement peuvent être estimées à l'aide des lignes directrices décrites à l'[annexe 1](#) du présent document. L'assurance responsabilité automobile devra être en vigueur pour la durée des travaux sur le terrain, la responsabilité n'étant pas inférieure à 2 000 000 dollars par accident ou occurrence, en plus de l'assurance pour les dommages physiques. **Une preuve d'assurance**

**responsabilité automobile sera requise avant de commencer les travaux sur le terrain.**

Une fois terminé, le rapport fera l'objet d'un processus d'examen. La première ébauche, après avoir été approuvée par le coprésident du sous-comité de spécialistes des espèces (SSE) compétent, sera examinée par les membres du SSE compétent, le Sous-comité des CTA, les autorités compétentes, les conseils de gestion des ressources fauniques compétents, les coprésidents de l'équipe chargée du rétablissement (selon le cas) ainsi que par tout autre examinateur externe recommandé par le SSE. Les commentaires et les suggestions seront transmis au rédacteur du rapport, accompagnés d'instructions de la part du coprésident du SSE relativement à des changements devant être incorporés dans le but de produire un rapport provisoire. Le contrat sera conclu lorsque le rapport provisoire sera jugé acceptable par le coprésident du SSE responsable. Au cours des révisions subséquentes et de l'évaluation du COSEPAC, d'autres modifications pourraient être apportées au rapport. À la suite de l'évaluation du COSEPAC, une version définitive du document intitulé **Évaluation du COSEPAC et rapport de situation** sera publiée dans le [Registre public des espèces en péril](#) ou versée aux archives du Secrétariat du COSEPAC.

**Travaux supplémentaires facultatifs à offrir aux soumissionnaires retenus :** En plus de préparer les rapports de situation, et dans le cadre du présent appel d'offres, les soumissionnaires retenus se verront proposer la tâche de produire une description provisoire de la résidence de l'espèce sauvage à l'aide de lignes directrices établies et en suivant un modèle fourni.

Cette partie du contrat sera administrée séparément par Environnement Canada. L'information recueillie décrivant la résidence de l'espèce sauvage sera demandée en même temps que le rapport provisoire. La préparation du document distinct décrivant la résidence de l'espèce sauvage se fera pour un maximum de 500 dollars de plus que la valeur suggérée du contrat dans l'appel d'offres.

Le concept de résidence peut ne pas s'appliquer à toutes les espèces sauvages et ne sera exigé pour aucune espèce aquatique sauvage. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces travaux, la personne-ressource est Wendy Dunford (wendy.dunford@ec.gc.ca; 819-994-4356).

**Reconnaissance relative à la préparation de rapports de situation du COSEPAC :** Les rapports de situation du COSEPAC demandés après mai 2001 sont des documents évolutifs. Lorsque le rapport de situation est terminé, toute mise à jour ultérieure sera faite tout simplement en ajoutant les nouveaux renseignements au rapport existant et, le cas échéant, en mettant à jour les renseignements factuels. Le COSEPAC sera cité comme auteur sur la page couverture du rapport. Les droits de propriété et le droit d'auteur demeureront ceux de la Couronne. Les contractuels qui produisent le rapport de situation initial ou qui ajoutent des renseignements au document évolutif afin de produire une mise à jour de rapport seront reconnus pour avoir préparé le rapport de situation. Au fil du temps, la section Remerciements comportera une liste de

collaborateurs (rédacteurs de rapports) ayant prêté leurs connaissances spécialisées au COSEPAC.

**Droit d'auteur et droits moraux :** Environnement Canada a établi que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution du travail en vertu du contrat sera dévolue à la Couronne, selon le fait que la production du rapport et des documents connexes est soumise au droit d'auteur et que le rapport est produit pour fournir des connaissances et des renseignements en vue d'une diffusion publique.

À la demande d'Environnement Canada, le contractuel fournira à la Couronne une renonciation définitive écrite aux droits moraux,<sup>1</sup> sous une forme acceptable par Environnement Canada.

Le contractuel se verra accorder une licence lui permettant d'utiliser, de copier, de reproduire et de publier des parties du rapport provisoire, pourvu 1) que le contractuel ne publie pas l'ensemble du rapport provisoire, ni ne le communique à une tierce partie; 2) que le contractuel reconnaisse que la Couronne a apporté les droits d'auteur au rapport provisoire et accepte d'inclure l'avis de non-responsabilité suivant dans tout nouveau document où seraient insérés des extraits du rapport : « *Avis : Une partie de l'information utilisée ou citée dans le présent rapport est assujettie aux droits d'auteur de la Couronne. Elle a été compilée au nom du COSEPAC en vertu d'un marché avec Environnement Canada, mais les commentaires ou les conclusions que l'auteur a tirées de cette information ne reflètent pas nécessairement les opinions d'Environnement Canada et du COSEPAC.* »

### **Propriété intellectuelle des CTA**

Les CTA sont la propriété des personnes qui les détiennent. Les contractuels devront demander une permission pour la collecte des CTA à l'aide des formulaires de consentement appropriés qui leur seront fournis. Les détenteurs des connaissances auront l'occasion d'examiner et de valider les renseignements factuels partagés avec le rédacteur du rapport avant leur incorporation au rapport de situation. L'information brute (p. ex. transcriptions, enregistrements) sera retournée au détenteur des connaissances ou à la collectivité à des fins d'entreposage. Le rédacteur du rapport ne détiendra pas de droits de propriété intellectuelle quant aux connaissances obtenues de sources autochtones.

**Attribution des contrats :** Le COSEPAC est à la recherche de spécialistes qui prépareront, dans la mesure du possible, les meilleurs rapports de situation sur les espèces sauvages. Les meilleures connaissances spécialisées peuvent se trouver dans les secteurs public ou privé, par conséquent, le présent appel d'offres est ouvert aux deux.

---

<sup>1</sup> Les droits moraux, tels qu'ils sont définis par la *Loi sur le droit d'auteur*, comprennent a) le droit que le nom de l'auteur soit associé à l'œuvre dans la mesure du possible et b) le droit à l'intégrité de l'œuvre, par exemple, pour empêcher que l'œuvre soit changée, corrigée ou modifiée.

Les soumissionnaires qui travaillent au sein de la fonction publique peuvent discuter avec leur employeur ou un groupe sur les conflits d'intérêts de leurs plans de présenter une soumission et s'ils prévoient effectuer le travail pendant les heures de travail ou après les heures de travail. Le consentement de l'employeur sera requis avant de signer un contrat. De plus amples renseignements à cet égard se trouvent dans la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor du Canada (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text>). Veuillez noter qu'il existe également des dispositions précises dans la Politique concernant les anciens fonctionnaires.

**Valeur du contrat** : Les dépenses permises dans l'offre comprendront tous les honoraires, les frais et les dépenses, y compris les appels téléphoniques interurbains, les photocopies, les messageries et les déplacements pendant la recherche (y compris l'assurance appropriée pour la location d'un véhicule ou l'utilisation pour le travail d'un véhicule privé). Les modalités normalisées de la passation de contrat du gouvernement s'appliqueront. L'[annexe 1](#) fournit des lignes directrices supplémentaires permettant d'estimer les dépenses des déplacements pour effectuer le travail sur le terrain et pour participer en personne aux réunions de l'équipe de rétablissement, s'il y a lieu (voir la [partie 2](#)).

**Calendrier des produits à livrer et des paiements** : Les échéances suggérées pour terminer les rapports provisoires sont fournies pour les projets individuels figurant à la partie 2. Un calendrier détaillé des produits à livrer et des paiements sera déterminé avec les soumissionnaires retenus au cours de discussions avec les coprésidents du SSE. On s'attendra à ce que les rédacteurs de rapports présentent à l'heure leurs produits livrables au plus tard à minuit des dates d'échéance précisées dans leur contrat. Pour tous les paiements, le produit à livrer doit d'abord être approuvé par le coprésident du SSE. Si inclus dans les termes du contrat, l'échéancier à rencontrer pour le court document à préparer sur la résidence de l'espèce sauvage sera ajouté à la fin du contrat.

## Évaluation des soumissions

Les soumissions reçues seront évaluées par au moins trois membres du SSE compétent du COSEPAC selon les critères suivants :

Les personnes préparant des soumissions pour les rapports de situation du COSEPAC doivent se conformer au [modèle de présentation des soumissions](#) pour chaque soumission.

Les soumissions non conformes au format et au contenu du modèle de présentation des soumissions ne seront pas acceptées par le Secrétariat du COSEPAC.

Le COSEPAC acceptera seulement des soumissions individuelles pour des rapports de situation, sauf si indiqué contrairement à la [partie 2](#).

### Critères obligatoires

Exigences obligatoires	Remplit l'exigence	
	Oui	Non
La soumission doit être conforme aux exigences en matière de format et de longueur du modèle de présentation des soumissions. Toutes les composantes du modèle doivent être terminées.	Oui	Non
Le soumissionnaire doit être prêt à céder ses droits intellectuels à la Couronne et à renoncer à ses droits moraux relatifs au rapport de situation.	Oui	Non

### Critères cotés

Note totale du soumissionnaire	L'information et le contenu fournis sont...
INSATISFAISANT : de 0 à 69 %	jugés non acceptables pour rencontrer les critères de sélection
BIEN : de 70 à 79 %	suffisants et respecteront probablement les exigences précisées
TRÈS BIEN : de 80 à 90 %	plus que suffisants et dépasseront les exigences précisées
EXCELLENT : de 91 à 100 %	exceptionnels. Les services offerts dépassent les exigences précisées.

## Grille d'évaluation des soumissions

Catégorie	Note maximale*
<p><b>1 Connaissances</b> (y compris la formation scolaire, la connaissance de l'espèce sauvage, comment accéder à l'information pertinente à un rapport de situation du COSEPAC, y compris la connaissance du français et/ou de l'anglais, selon le besoin, afin de comprendre les renseignements communiqués et de les mettre en résumé et une compréhension des rôles respectifs des rédacteurs de rapports et du COSEPAC relativement à la préparation de rapports et à la production des évaluations).</p>	30
<p><b>2 Expérience en rédaction</b> (expérience antérieure avec le COSEPAC et pour d'autres rapports de situation le cas échéant, preuve de la capacité d'incorporer des commentaires éditoriaux et de respecter les échéances, liste de publications, aptitude à ajouter les connaissances traditionnelles autochtones (CTA) au besoin).</p>	40
<p><b>3 Plan de travail et budget</b> (démontrer l'atteinte des objectifs dans le délai suggéré, inclure une justification des dépenses [y compris une affectation ne dépassant pas un tiers de la valeur du contrat pour les vérifications sur site et la considération de la valeur suggérée du contrat découlant de l'appel d'offres], indiquer le temps disponible pour rédiger le rapport et l'incorporation des changements éditoriaux. Dans le cas d'une soumission en équipe, description précise des tâches et des compétences de chaque personne**.)</p>	30
<b>Total</b>	<b>100</b>
<p>* Pour chacune des trois catégories cotées, le soumissionnaire doit établir la preuve de sa capacité pour chacune des sous-catégories indiquées afin de recevoir une note élevée pour la catégorie. Une preuve de faible rendement dans une sous-catégorie pourrait entraîner une note très peu élevée.</p> <p>** Pour les soumissionnaires ayant présenté de multiples soumissions, les évaluateurs examineront la faisabilité de conclure de multiples contrats avec le même soumissionnaire, selon l'échéancier et le travail nécessaire pour chaque projet.</p>	

Les propositions seront évaluées et le contrat, octroyé selon les exigences énumérées ci-dessus. Les évaluateurs étudieront la proposition de chaque soumissionnaire, consulteront les sources de référence présentées par le soumissionnaire et, au besoin, communiqueront avec d'autres sources de référence bien informées sur le travail du soumissionnaire. Les propositions peuvent être acceptées entièrement ou en partie avec ou sans négociation.

Le soumissionnaire avec la proposition la moins chère ne sera pas nécessairement choisi. L'octroi du contrat sera fait selon la meilleure valeur globale pour le COSEPAC en ce qui concerne le mérite technique et le coût.

Les questions et soumissions peuvent être présentées au Secrétariat du COSEPAC par courriel à l'adresse [Cosewic/Cosepac@ec.gc.ca](mailto:Cosewic/Cosepac@ec.gc.ca) (si vous n'avez pas accès au courrier électronique, vous pouvez envoyer votre soumission par télécopieur au 819-994-3684). Il doit être indiqué dans la ligne d'objet des soumissions : « Soumission pour *[nom de l'espèce sauvage]* ».

**Date limite : mercredi 10 mars 2010, à 15 h HNE. Les soumissions en retard ne seront pas acceptées.**

Un accusé de réception sera envoyé par le Secrétariat par courriel (à moins qu'une autre méthode ne soit précisée) à chacun des soumissionnaires dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la soumission. **Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans le délai mentionné, veuillez communiquer avec le Secrétariat par téléphone au 819-953-3215.** Au cours des deux derniers jours de l'appel d'offres, le Secrétariat accusera réception dans les plus brefs délais et, au plus tard, à la fin de la journée de travail suivant la dernière journée de l'appel.

## **Annexe 1 : Lignes directrices et tarifs relatifs aux déplacements**

Les lignes directrices et les tarifs suivants peuvent être utilisés comme guide pour planifier les dépenses liées aux travaux sur le terrain. Il s'agit du montant maximum approximatif des réclamations (sujet à des modifications mineures deux fois par année) pour l'utilisation d'un véhicule personnel, l'hébergement, les repas et les frais divers. Les entrepreneurs peuvent toutefois réclamer des montants inférieurs. Des reçus sont obligatoires pour certaines réclamations, tel qu'il est indiqué.

Il est à noter que pour les contrats qui comprennent des vérifications de sites, la valeur totale des frais de déplacement engagés pour vérifier les sites doit généralement se limiter au tiers de la valeur du contrat. Ainsi, sauf dans certaines circonstances, ce facteur doit être pris en compte dans l'établissement du budget global. Il est également important que les contractuels tentent d'estimer un coût des travaux sur le terrain qui se rapproche le plus possible du coût qu'ils réclameront ultérieurement.

Il est à noter que les dépenses prévues pour les travaux sur le terrain doivent inclure les frais d'assurance pour les voitures de location ou les véhicules privés utilisés à des fins professionnelles (responsabilité minimum de deux millions de dollars, plus l'assurance pour les dommages physiques), laquelle assurance doit couvrir toute la durée prévue des travaux sur le terrain. Il est également à noter que l'assurance automobile pour l'utilisation personnelle d'un véhicule ne satisfera pas toujours aux conditions imposées au contractuel aux termes du présent contrat. Par conséquent, le contractuel doit obtenir une assurance automobile pour l'utilisation de son propre véhicule qui soit appropriée à l'exécution des travaux liés au présent contrat ou louer un véhicule et obtenir une assurance complète. La preuve d'une telle assurance doit être fournie avant le début des travaux sur le terrain.

### **Sommaire des frais de déplacement remboursables**

Location d'automobile : Reçus obligatoires pour la location et l'essence

Véhicule privé (essence comprise) (Il est à noter que si les travaux sur le terrain peuvent être accomplis à moindre coût en utilisant un véhicule de location plutôt qu'un véhicule privé, le contractuel devra louer un véhicule. Les tarifs suivants sont payables en cents par kilomètre, selon la province ou le territoire d'enregistrement du véhicule.)	<b>Cents/km (taxes comprises)</b>
Alberta	51,5
Colombie-Britannique	51,0
Manitoba	48,0
Nouveau-Brunswick	49,5
Terre-Neuve-et-Labrador	53,0
Territoires du Nord-Ouest	57,5

Nouvelle-Écosse	50,5
Nunavut	57,5
Ontario	54,5
Île-du-Prince-Édouard	50,0
Québec	56,0
Saskatchewan	46,0
Yukon	59,5

Hébergement commercial : Reçus obligatoires

Hébergement en résidence privée : Réclamation de 50,00 \$ (allocation d'hébergement en résidence non commerciale)

Allocation pour les repas (sauf au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, endroits pour lesquels l'allocation est plus élevée) :

Petit déjeuner : 14,45 \$ (reçu non obligatoire)

Repas du midi : 13,45 \$ (reçu non obligatoire)

Repas du soir : 38,35 \$ (reçu non obligatoire)

Autres dépenses : 17,30 \$ (reçu non obligatoire)

Total alloué par jour : 83,55 \$ (reçu non obligatoire)